



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2024-173

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LES RUES MARCEL PAGNOL, DES BOULEAUX, DE LUCERNE, DES QUATRE CANTONS, GUILLAUME TELL, IMPASSE PARADOU, LE PERDRIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2017-08-149 du 18 août 2017 instaurant une interdiction de stationnement,

Considérant la modification des règles de stationnement sur la rue Le Perdriel,

Considérant la création d'emplacements de stationnement par marquage au sol sur la rue Le Perdriel pour sa partie comprise entre la rue du Clos de la Boissière et la rue des Casseaux,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARR-2017-08-149 établi en date du 18 août 2017 est abrogé ce jour.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les rues listées ci-dessous comme suit :

- Rue Marcel Pagnol côté pair sauf aux emplacements matérialisés au sol et sur les zones identifiées côté impair,
- Rue des Bouleaux côté pair,
- Rue de Lucerne entre le n°1 et n°13,
- Rue des Quatre Cantons entre le n°18 et n°28 et entre le n°47 et n°57,
- Rue Guillaume Tell côté pair,
- Impasse du Paradou côté impair,
- Rue Le Perdriel côté impair pour sa partie comprise entre la rue Girardot et la rue du Clos de la Boissière et sur les zones identifiées côté pair, pour sa partie comprise entre la rue du Clos de la Boissière et la rue des Casseaux en dehors des emplacements matérialisés.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le SDIS
- Le SMUR
- Le SIOM
- Les transporteurs publics et privés

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 28 mai 2024



Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 31 mai 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.